

Modalités de saisine d'une MDPH (maison départementale des personnes handicapées)

Initiative

Famille (dossier à remplir, voir site MDPH du domicile)

L'établissement scolaire par le biais de l'enseignant référent fournit le GEVA-Sco 1ère demande ou le GEVA-Sco réexamen

1

MDPH (envoi en recommandé ou dépôt contre accusé de réception)

Evaluation

Une Equipe pluridisciplinaire (**EPE**) examine la demande, et propose un Projet personnalisé de compensation (**PPC**) comprenant un projet personnalisé de scolarisation (**PPS**) pour les jeunes scolarisés (élèves et étudiants).

Validation

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) valide l'orientation en établissement scolaire ordinaire ou adapté ; des compensations (AVS, matériel pédagogique adapté...) ; des prestations financières

Notification

La MDPH informe la famille des mesures compensatoires à mettre en œuvre. La famille envoie une copie de la notification le concernant à l'établissement scolaire

L'établissement scolaire fait diligence pour la mise en œuvre des compensations en lien avec le SRFD : recrutement AVS, commande de matériel, relations aux partenaires médico sociaux type SESSAD